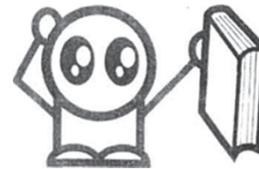


LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS

MOYENS DE CONSTITUER LA COLLECTION – ARTICLE SUR LES DONS EN BIBLIOTHÈQUE

Gérer les dons en bibliothèques

Vous qui travaillez en bibliothèque, il vous est sans doute arrivé de recevoir des dons de livres. Comment réagir, qu'en faire, les accepter pour qui et pour quoi ?



Faut-il accepter les dons de livres ?

Il existe des critères qui permettent de répondre à cette question :

* Le « profil » du fonds de la bibliothèque. Quel fonds veut-on offrir à son public ? Le document accepté en don sera-t-il emprunté par le public ?

* La surface de la bibliothèque : moins la bibliothèque dispose de mètres carrés, plus elle doit refuser les dons.

* Le temps à consacrer à la gestion de ces dons (tri, filière de don à d'autres structures, stockage...). L'équipe dispose-t-elle de ce temps ? Ne vaudrait-il pas mieux le consacrer à autre chose ?

Que faire de ces dons ? Les trier...

Il existe un article du code civil (910 et 937 ; ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005) qui préconise une autorisation signée du donateur pour que les dons passent sous la responsabilité de la structure qui les accepte. Cette « décharge »

autorise la bibliothèque à disposer librement des livres ainsi acceptés (cf. le modèle de lettre disponible en annexe

... Puis, les mettre en rayon...

Les petites bibliothèques nouvellement créées ouvrent souvent avec un fonds constitué essentiellement de dons. Le premier tri s'effectue donc surtout sur l'état des livres. On peut et doit l'affiner au fur et à mesure que le fonds s'accroît et que les besoins des lecteurs se précisent.

... Les donner...

Le site Internet du ministère de la Culture donne une liste non exhaustive des organismes acceptant les dons de livres :

<http://www.culture.gouv.fr/nav/index-infos.html>

Les organisations caritatives locales peuvent également les recueillir, renseignez-vous : Secours Catholique sur Tarbes, Emmaüs sur Lannemezan, Récup' livre (75 avenue Bertrand Barrère - 65000 Tarbes – 05 62 93 46 74)

... Les jeter

C'est un tabou pour beaucoup : « on ne jette pas les livres » est un peu comme « on ne jette pas la nourriture ». Mais les impératifs professionnels doivent pouvoir vaincre cette résistance. Le fait de faire partie d'un réseau, de connaître d'autres bibliothèques voisines, permet d'envisager le tri des dons avec plus de sérénité. Si la bibliothèque n'a pas le document qu'un utilisateur demande, elle peut le demander aux autres bibliothèques et bien sûr à la MDP. Chaque bibliothèque n'est donc pas obligée de garder les documents susceptibles d'être demandés occasionnellement et peut s'attacher à offrir un fonds neuf et vivant à son public.

DOSSIER SPECIAL : LES DONS EN BIBLIOTHEQUE

A-t-on le droit de jeter des livres ?

«Je n'ai jamais jeté un livre » s'exclame la romancière Alice Ferney dans une interview parue dans *Livres-Hebdo* du 12 mai 2006. Chacun ou presque pourrait se reconnaître dans cette phrase. Ce qu'on disait autrefois du pain, on le dit encore des livres, comme s'il s'agissait d'un objet sacré.

Des supports plus récents n'ont pas cet honneur. Nul ne s'étonne de voir des disques compacts suspendus à un cerisier pour effaroucher les oiseaux ou servir de sous-tasse. Mais un livre, il ne faudrait jamais le jeter. Chacun s'efforce pourtant de s'en débarrasser. Et quand on ne sait plus qu'en faire, on les donne aux bibliothèques.

Et pourtant, la vie de la plupart des livres est courte. Leur carrière économique ne dure le plus souvent que quelques mois. Que deviennent les invendus ? Ils sont tout simplement détruits : c'est le fameux « pilon ». Laurence Santantonios, qui dirige la rubrique « Bibliothèques » de *Livres-Hebdo*, ouvre son essai *Tant qu'il y aura des livres* par un chapitre intitulé « destruction programmée » dans lequel elle lève le voile sur cet aspect

souvent caché de l'économie du livre : c'est une économie de la destruction. Chaque année, quelque 54 millions d'ouvrages disparaîtraient ainsi, rebut d'un système commercial qui n'a pas su les écouler.

Les bibliothèques aussi se débarrassent des livres. Elles le doivent. Quand elles ne le font pas assez, leurs rayons encombrés, défraîchis, repoussent au lieu d'attirer. On devrait mettre en réserve, direz-vous. Mais le stock coûte cher. Tout le monde ne peut tout garder. Il existe des bibliothèques dédiées à la conversation, c'est à elles d'assumer cette mission. Quant aux dons à des organismes, associations ou pays, ils doivent être soigneusement sélectionnés. Rien n'est pire que d'encombrer les autres de sa bonne conscience. Trop de pays du Tiers-Monde ont été victimes de dons inappropriés.

Lors d'une récente inauguration de bibliothèque, une habitante découvrant les rayonnages bien garnis s'exclama : « Mais d'où viennent ces livres ? Les gens les ont donnés ? Tiens, ça me fait penser qu'il faut que je me débarrasse de la collection

complète d'Alexandre Dumas qui m'encombre. » Ce n'est jamais à partir de dons, souvent défraîchis, obsolètes ou redondants, qu'on peut constituer une bibliothèque qui ait des chances d'attirer le public. Les dons ne peuvent jamais constituer qu'un apport marginal.

Sachons que si les gens donnent aux bibliothèques, c'est qu'ils préfèrent laisser à d'autres la responsabilité de les jeter. Les livres ne sont pas sacrés. L'important, ce sont les œuvres de l'esprit, celles-là même que protège le droit d'auteur. Elles sont immatérielles. I

Dominique Labary



Destruction programmée

J'imagine que vous jetez rarement les livres à la poubelle, même dans celle réservée au carton et autres plastiques recyclables. Lorsque vous avez décidé de vous débarrasser de livres encombrants, qui ne vous intéressent plus ou qui ne méritent pas, selon vous, d'être conservés, vous préférez sans

doute qu'ils échouent dans d'autres mains : libraires d'occasion (qui font un tri drastique), associations, bibliothèques (qui les refusent de plus en plus par manque de place), ou tout simplement vous les laissez bien en vue dans le hall d'un immeuble ou à la barrière de votre maison. Evidemment, on ignore le

sort de ces livres vite ramassés. Cela nous donne en tout cas meilleure conscience que de les jeter pêle-mêle avec les ordures ménagères. Les éditeurs, eux, n'hésitent pas à détruire des millions de livres chaque année !!

Laurence Santantonios
Tant qu'il y aura des livres, Bartillet

COURRIER TYPE DON

Madame, Monsieur,

Vous avez l'intention de remettre gratuitement à la Bibliothèque de un ensemble de documents vous appartenant et nous vous en remercions.

Sachez cependant que nous ne pouvons nous engager à les intégrer tous dans nos fonds, sans examen préalable. Il est nécessaire pour nous d'en évaluer d'abord l'intérêt et la complémentarité par rapport à nos propres collections.

Pour les documents que nous n'accepterions pas en don, mais dont vous souhaitez absolument vous défaire, nous nous réservons la possibilité de les redistribuer vers d'autres structures (associations, etc.) ou de les éliminer.

Notez que nous ne pouvons accepter les dons de vidéos (cassettes ou DVD), cédéroms ou disques vinyles pour des raisons de droits.

Si le paragraphe précédent vous agrée, nous accepterons vos dons avec plaisir. Dans le cas contraire, nous serons contraints de les refuser.

Nous vous remercions pour votre geste et pour votre compréhension.

La Direction de la bibliothèque de

Don de documents à la bibliothèque de

Je soussigné(e) souhaite remettre gracieusement à la Bibliothèque de « x » documents.

Je déclare accepter les conditions qui m'ont été communiquées par la Bibliothèque.

Votre adresse postale :

N°rue/voie.....

code postal..... Ville

Fait à :

Le :

Signature :